

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heure, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à POUZILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, E. CLAUX, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, E. VIOLA, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, A. BURIDANT, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, J-C BAISERO, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA, D.BELE

POUVOIRS :

- 1- Monsieur DIOGON Laurent donne procuration à Madame ROY Catherine
- 2- Monsieur SERRE Dominique donne procuration à Madame RENAULT Paulette

EXCUSÉS:

Madame : CLERMONT Martine

Messieurs : BONNET Christian, DAVID Eric, HINGRE Didier, SOURO Eric, CARON Jean-Pierre, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, FRANCOIS Laurent, MABIRE Alexis

Délégués arrivés en cours de séance :

Monsieur RIEU est arrivé à 18h13 au début du point n°5.

Délégué parti en cours de séance :

Aucun.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 05.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, de la commune de SAINT BONNET DU GARD (CCPG), propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 04 mars 2021

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

3. Installations de nouveaux délégués

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit : « Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 70 membres au total,

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes du Pont du GARD en date du 08/03/2021 désignant les représentants de la commune d'ARGILLIERS et de la commune de VERS PONT DU GARD

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

➤ Commune d'ARGILLIERS

Titulaires:

Monsieur Laurent BOUCARUT et Monsieur Christian BONNET

Suppléants :

Monsieur Didier VERSTRAETE et Madame Sidonie REYNIER

➤ Commune de VERS PONT DU GARD

Titulaires:

Monsieur Didier BELE et Madame Nadia DELJARRY

Suppléants :

Monsieur Olivier SAUZET et Madame Marina SORBIER

- *Liste des délégués du SICTOMU jointe*

POINT D'INFORMATION ACTE

Finances - Marchés

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décision n°6/21 :

Passation d'un marché (n°2020-05) avec la société **NIMES V.I.**, sise 1020 avenue Joliot Curie – 30900 NIMES pour la fourniture d'un camion grue pour la collecte du papier, pour un montant total de 282 200 € HT (soit 338 640 € TTC).

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert portant précisément sur la fourniture d'un châssis-cabine 6x2 équipé d'une BOM de 16 m3 environ et d'une grue auxiliaire adaptée à la collecte de points d'apports volontaires d'un volume de 5 m3 environ.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 février 2021 et le marché a été notifié le 11 mars 2021

L'acte d'engagement prévoit un délai de livraison de 43 semaines à compter de cette notification.

POINT D'INFORMATION ACTE

5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Produit attendu 2021

Examen en Commission Finances le 15 mars 2021 et en réunion de Bureau le 16 mars 2021

Rappel des éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire

La Maitrise des flux de déchets

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, a été mise en évidence la maitrise des flux de déchets collectés sur le territoire tant au titre de la collecte en porte à porte qu'en apport volontaire ou au sein des déchèteries.

Les taux de valorisation sont significativement supérieurs à la moyenne départementale.

- Ainsi les résultats de la collecte sélective en Uzège/ Pont du Gard sont de 95 kg/an/hab. alors qu'ils sont de 77 kg/an /hab. dans le Gard ;
- Notre progression au titre de la collecte sélective des emballages au cours des trois dernières années est d'ailleurs remarquable puisqu'elle s'élève à 19.4 %.

La fraction résiduelle de déchets est de 229 kg/an/hab. lorsque la moyenne départementale est de 285 kg/an/hab. ou de 303 kg/an /hab. pour l'ensemble des collectivités rattachées à SRE.

A l'identique, nos résultats de valorisation au sein des déchèteries sont de très bonne qualité et nous avons pu, grâce à des partenariats locaux avec les communes, les acteurs du monde agricole et de l'industrie, détourner dans un strict respect environnemental près de 2000 tonnes, soit près de 10 % de notre production de déchets au cours de l'année 2020.

Enfin, des études et partenariats sont mis en place avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs économiques pour prolonger cet effort et faire au cours de la mandature de l'Uzège/Pont du Gard un exemple en matière de prévention et gestion des déchets tout autant que d'éco-citoyenneté.

Nous espérons que cette pratique saura renforcer l'image touristique du bien vivre en Uzège Pont du Gard et participer ainsi au développement économique du territoire.

L'évolution du taux de TEOM

Le taux de la TEOM est désormais unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU. Il a été réduit au cours des sept derniers exercices ce qui est remarquable pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10% en 2019 et 2020.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TAUX DE TEOM	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %	12.1 %
		↘	↘	↘	↘	↘	↘	→

Il est aujourd'hui l'un des taux le plus bas du département alors même que la gestion des déchets, pas plus que la charge d'investissement ou de gestion des déchèteries, ne sont financées directement ou indirectement pour partie par le budget général.

Et que loin de nous contenter de gérer les flux de déchets, nous intervenons solidairement avec nos communes pour financer leurs équipements de pré-collecte, de vidéo-protection... ou nous participons aux travers de leurs associations ou de leurs établissements scolaires à la nécessaire prise de conscience des enjeux d'éco-citoyenneté.

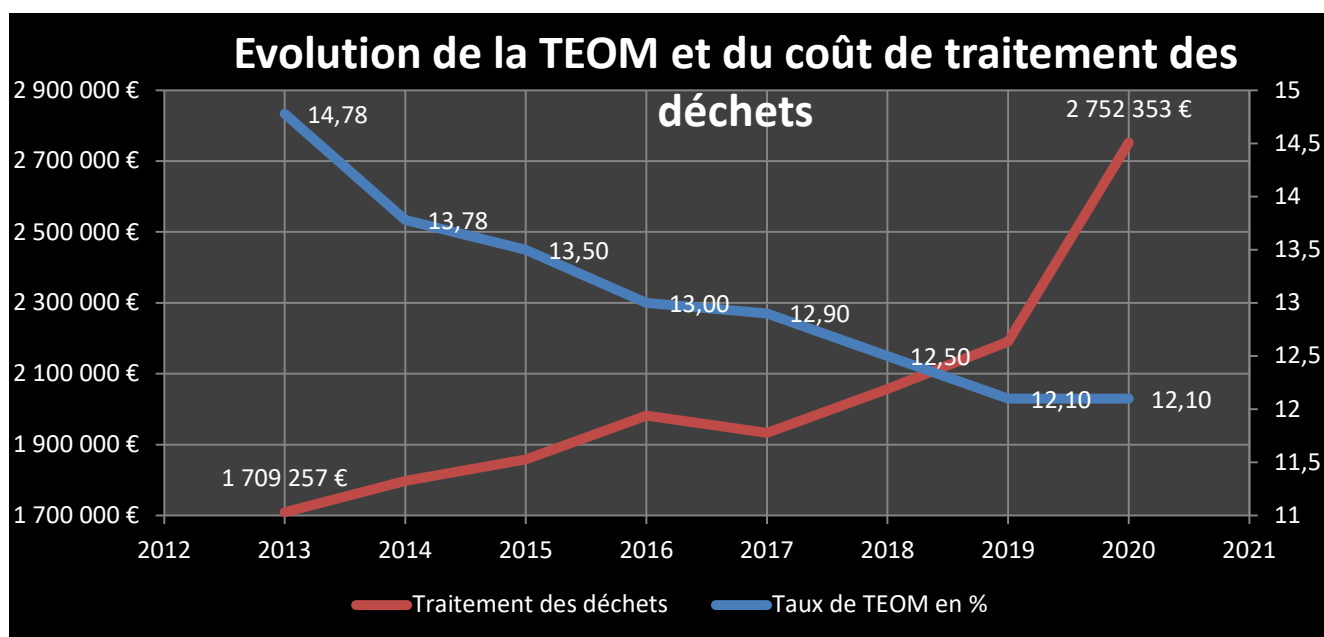
L'évolution des coûts de traitements des déchets et de la fiscalité

Le contexte Gardois avec la raréfaction des sites et plus encore la situation particulière de notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement font de l'augmentation des coûts de traitement des déchets une menace bien réelle.

Et si les coûts de traitements de déchets n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années, l'exercice 2020 aura enregistré une hausse vertigineuse du prix de la tonne puisqu'elle est passée de 96 € à 140 € HT hors TGAP la tonne, soit 46 % de hausse et représentant **une augmentation de 1.81 point de TEOM**.

A l'identique, afin de contraindre les collectivités à être plus vertueuses et mettre en place des stratégies et programmes de réduction des déchets, l'Etat a engagé une politique de hausse de la fiscalité additionnelle dite TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va passer de 24 €/t en 2019, à 25 € en 2020, 37 € cette année pour finir à 65 € HT/t en 2025.

Soit là encore une dépense pour cette seule taxe de 700 000 € représentant en **2025 à elle seule un coût de 1.75 point de TEOM**.



Le résultat de l'exercice 2020

En 2020, malgré la hausse attendue de l'évolution des coûts de traitement, le taux de TEOM de 12.1 sera pourtant conservée à l'identique afin de ne pas perturber et interférer sur la séquence électorale.

Aussi et pour la première fois depuis bien longtemps, le résultat de l'exercice sera déficitaire et plus encore ne permettra pas d'alimenter les besoins d'investissement du syndicat.

- Section d'investissement	- 184 647.53 €
- Section de fonctionnement	- 50 855.16 €
- Total	- 235 502.69 €

Certes, cette situation est liée à l'abaissement trop marqué du taux de TEOM au regard de l'évolution attendue des coûts de traitement des déchets, mais aussi, dans une moindre mesure dans la situation conjoncturelle de pandémie qui a conduit à minorer les recettes du syndicat d'environ 150 000 €.

L'impact du contentieux ECOVAL / SRE.

Enfin pèse sur le SICTOMU, le Risque Ecoval pour lequel l'assemblée syndicale du 4 mars 2021 a décidé de mettre en réserve les masses financières pouvant être appelées au titre du règlement de ce contentieux.

La stratégie adoptée et mise en place

Dans ce contexte rapide d'augmentation des coûts de traitement des déchets et de sa fiscalité additionnelle, il est impératif, si nous voulons limiter l'impact financier de cette évolution sur nos concitoyens, de mettre en place des stratégies de valorisation des déchets, de réduction des tonnages collectés sur le territoire, ou encore de mise en place d'alternatives à l'enfouissement, et donc de sensibilisation et de responsabilisation de nos concitoyens.

Cette politique est déjà mise en place depuis 2017 et donne, dès à présent, d'excellents résultats. Ainsi grâce aux efforts des équipes c'est près de 10 % du total des tonnages de déchets collectés par le Sictomu qui ont pu être détournés de façon complémentaires en 2020.

La plus importante concerne la gestion des déchets verts et s'inscrit tout à la fois dans une logique de contraction des charges de traitement et de transport (-285 000 € soit 0.73 point de TEOM), d'optimisation du bilan environnemental, (transport, amendement organique, crues torrentielles, reconquête floristique et faunistique X 5, d'apaisement social ...) mais aussi et surtout, elle permet le développement économique de notre territoire et sa mutation vers des pratiques plus respectueuses et éco-responsables.

Impact des actions de valorisations sur les dépenses de traitement	2017	2018	2019	2020
Traitement des déchets (62878)	1 905 989 €	1 983 006 €	2 060 345 € 2 190 345 €	2 467 353 € 2 753 024 €

Dépense réellement acquittée auprès de SRE (impact de 0.3 pt de TEOM en 2019, et de 0.71 pt de TEOM en 2021)

Dépense qui aurait dû être réellement assumées auprès de SRE.

De fait, il s'agit pour le SICTOMU au titre des prochains exercices de poursuivre les efforts engagés pour :

- Réduire significativement les tonnages de déchets collectés sur le territoire
Par actions sur les fermentescibles (compostage, individuel et collectif, broyage...)
Par promotion du recyclage, de la réutilisation, ou de comportements éco-responsables
...
- Poursuivre nos efforts de valorisation
Par amplification des collectes sélectives (textiles, emballages, verre,...),
Par le détournement vers des filières ou solutions locales de tonnages encore plus conséquents,
...
- Mettre en place des alternatives à l'enfouissement
Par l'extraction de la part de fermentescibles
Par la valorisation maximale du flux de tout venant,
Par la réduction des volumes des outils de pré-collecte,
...

Impact du traitement et de la valorisation sur la TEOM	2018	2019	2020	2021
Impact de l'évolution des coûts de traitement et de la TGAP	Taux initial de 12,5	+ 0,62	+ 1,1	+ 0,57
Taux après prise en compte de l'évolution des coûts de traitements	12,5	13,12	14,22	14,79
Impact des mesures de valorisations engagées et attendues		- 0,3	- 0,71	- 0,92
Taux de TEOM final où devrait se situer le SICTOMU		12,8	13,49	13,85

Dans ce contexte nous pourrions contenir pour partie l'évolution de la dépense de traitement et influencer sur le niveau de taux nécessaire au fonctionnement du syndicat.

La préparation de l'avenir

Pour 2021, il s'agit au regard du retard de fiscalité enregistré et de l'impérative nécessité de contenir au mieux l'évolution du taux de TEOM, il convient de prendre en compte les évolutions réglementaires techniques et financières et d'adapter notre outil industriel.

Pour le Sictomu, il s'agit tout à la fois de faire face aux obligations légales qui nous seront appliquées à compter du 31 décembre 2023 (obligation de gestion des fermentescibles), mais aussi, d'en saisir dès à présent les conséquences directes et indirectes tant sur la collecte (modification structurelle de la répartition des flux) que sur les éventuelles adaptations fiscales à envisager.

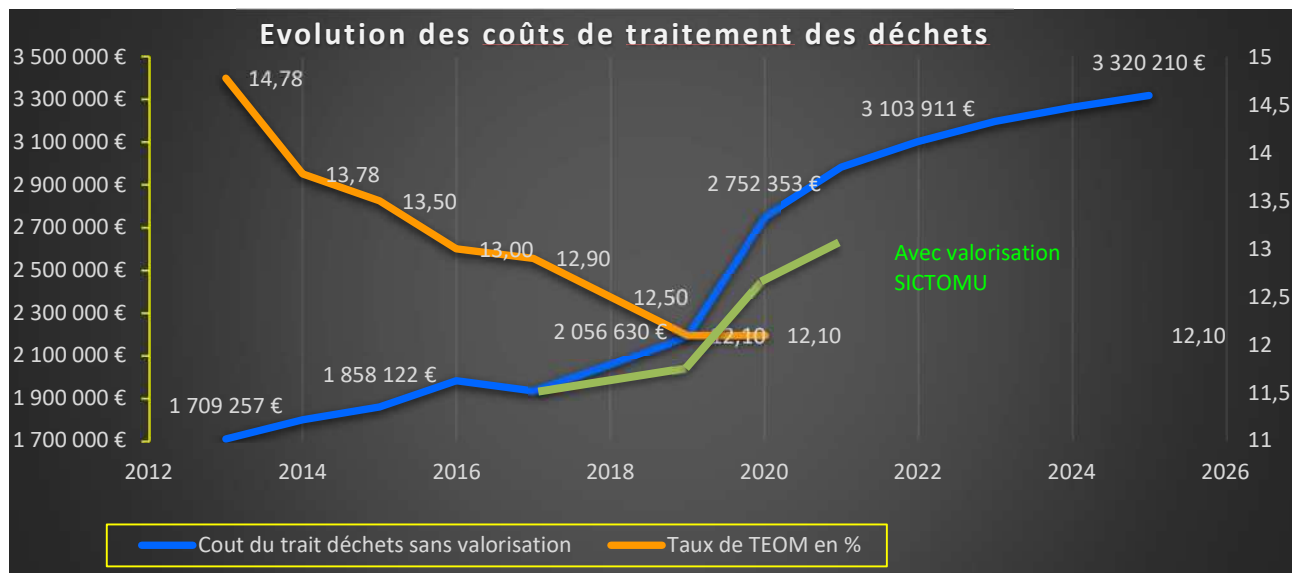
Aussi trois études devraient être conduites au cours de l'exercice. La première concerne **la gestion des fermentescibles qui sera obligatoire à compter du 31 décembre 2023**. Cette étude d'un coût TTC de 58 000 € fait l'objet d'une subvention déjà obtenue de 70 % de son montant TTC. Elle permettra d'adapter les modalités de gestion de ce flux au regard de la typologie des communes et des zones urbaines.

La seconde, d'un montant maximal de 30 000 € qui peut être subventionné par CITEO et l'Ademe permettra de prendre en compte l'évolution structurelle de la répartition des flux de déchets, et donc de réorganiser les tournées et les modalités de collecte afin de rendre plus efficient le service.

La troisième, est le résultat des visites terrain réalisées auprès de l'ensemble de nos Maires. Nombre d'entre eux pour ne pas dire de façon majoritaire ont spontanément évoqué les enjeux de la fiscalité incitative.

Sur ce sujet extrêmement complexe et sensible, l'accompagnement par un bureau d'étude spécialisé et d'un cabinet fiscaliste est indispensable. Le coût de cette étude d'un montant de 30 000 € peut être subventionnée par l'Ademe et la Région à hauteur la encore de 70 %. Cette approche est, par l'impact qu'elle porte intrinsèquement sur la production et la valorisation des déchets, la façon la plus sûre de réduire le contenu et le coût de nos poubelles et permettre ainsi la mutation de notre territoire vers une excellence environnementale.

Le taux de TEOM



Il est donc tout à fait fondamental si nous voulons limiter l'augmentation du taux de TEOM généré par l'évolution des coûts de traitements de poursuivre les efforts de valorisation. Aussi, aux regards de ces éléments il convient d'augmenter le taux de TEOM pour le passer de 12.10% à **13.10%**.

Aussi, le Président propose au Comité Syndical, pour l'année 2021, d'augmenter le taux de TEOM à 13.10%.
(cf. détail dans le tableau ci-après)

Le produit prévisionnel attendu en 2021 est de **5 321 941 €** et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

	BASES 2020 SICTOMU	BASES prévisionnelles 2021	Taux applicable 2021	Produit prévisionnel attendu avec revalorisation prévisionnelle 2021
CCPU	28 155 409	28 473 769	13,10 %	3 730 064 €
CCPG	11 990 857	12 151 734	13,10 %	1 591 877 €
TOTAL	40 146 266	40 625 503	13,10 %	5 321 941 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts

CONSIDERANT les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2021,

CONSIDERANT l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,

Le Président **propose** au Comité syndical :

- d'augmenter pour l'année 2021 le taux TEOM et de le fixer à 13,10 % ;
- de fixer le produit attendu de la TEOM, au Budget Primitif 2021, à hauteur de **5 321 941 €** ;
- de le charger de notifier cette décision à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- de l'autoriser à signer tous documents en assurant la bonne conduite.

Discussion :

Madame HUGUES (*de la commune de REMOULINS – CCPG*) souligne l'importance que revêt le compostage dans ces enjeux de réduction des déchets et d'atténuation des coûts de traitement. Elle confirme qu'il permet réellement de réduire le volume des déchets produits Elle demande quelles actions concrètes sont entreprises par le SICTOMU afin de favoriser davantage le compostage, y compris en axant prioritairement sur des opérations de communication.

Monsieur LEVESQUE explique que la collectivité est accompagnée dans ses démarches par la commission prévention et communication, qu'il rencontre les différentes communes du territoire afin de recueillir leurs attentes, de croiser les réflexions et qu'il n'hésitera pas à porter les bonnes pratiques au terme de réunions publiques.

Monsieur GISBERT (*de la commune de LA BASTIDE D'ENGRAS – CCPU*) confirme la vision de Madame HUGUES et précise que cette action citoyenne de compostage justifie de réduire la taille des bacs individuels par foyer. Il demande s'il serait alors possible d'encourager ces réflexes et de pousser le raisonnement jusqu'à la mise en place de bacs de regroupement.

Le Président confirme la mise en place de bacs collectifs sur la commune de BOUQUET. Toutefois, ce dispositif est l'exception qui confirme la règle puisque l'objectif est avant tout de réduire la production de RESTE, et donc de sensibiliser les usagers en identifiant les quantités produites par chacun.

Sur cette logique, les communes du SICTOMU déploient leurs Points d'Apports Volontaires (P.A.V) et se dotent systématiquement d'une colonne de RESTE en lien avec les colonnes des autres flux ce qui conduit à l'amélioration de la qualité de l'ensemble des flux de tri.

Madame VIOLA (*de la commune de REMOULINS – CCPG*) souhaite revenir sur l'envolée des coûts de traitement ainsi que sur le montant que provisionne le SICTOMU en conséquence du conflit entre SRE et ECOVAL. Elle demande de détailler cette somme.

Il est répondu que le SICTOMU a précédemment provisionné un total de 450 000 € (300 000 € en 2019 et 150 000 € en 2020).

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS (*de la commune de SAINT BONNET DU GARD – CCPG*) fait observer que le budget communication apparait trop faible par rapport à l'enjeu de sensibilisation auquel aspire le SICTOMU. Il souhaiterait dégager une partie des recettes afin de l'augmenter.

Monsieur LEVESQUE rappelle que le budget communication relève de la compétence de SRE. Dès lors, il serait compliqué de le prévoir à double titre. Il n'en demeure pas moins que le SICTOMU peut être soutenu davantage dans ses actions de communication par SRE.

Madame VIOLA note que le SICTOMU affiche, avec un engagement fort, l'objectif de réduire les déchets produits afin de limiter au maximum le déficit de la collectivité et éviter qu'il n'empire. Elle partage ainsi cette perspective et encourage nos démarches.

Monsieur LEVESQUE l'en remercie et précise que le budget, parce que très serré, imposait d'augmenter la TEOM. Il était ainsi prévu de porter le taux à 13.30 %. Mais, poursuit-il, la fiscalité a toujours des incidences sur les administrés et derrière eux, des réactions politiques qui sont liées aux difficultés économiques et conjoncturelles que chacun connaît depuis un an.

L'évolution du taux de TEOM a été travaillée de concert avec les élus du territoire qui sont eux aussi confrontés à d'autres enjeux tels que la compétence GEMAPI. Le SICTOMU se retrouvait donc à la croisée des chemins et ne pouvait qu'adopter une posture d'augmentation modérée des recettes.

Des négociations ont été entreprises, non sans difficulté, mais nous sommes parvenus à considérer réciproquement les messages et intérêts de chacun. Le SICTOMU va également renforcer ses efforts pour développer le service aux communes. *« La collectivité n'est pas pour autant dans le confort le plus total, mais il faut avancer ensemble ».*

Monsieur DAUTREPPE (*de la commune d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC – CCPU*) indique qu'il est membre du bureau de la CCPU (vice-président en charge de la gestion des déchets).

A ce titre, il souhaite transmettre un message de la part du Président de la CCPU. Il confirme qu'il y a eu des rencontres sur ce point et que la CCPU vote bien cette augmentation du taux de TEOM. Il convient cependant de limiter autant que faire se peut l'impact financier sur les usagers et il convient d'accroître la qualité de service, en collecte comme dans le traitement.

La CCPU sera présente pour accompagner le SICTOMU dans son objectif de réduction des déchets, que ce soit en termes de formation, de communication, ou encore de développement des PAV sur les communes membres.

Il informe l'Assemblée que le Président de la CCPU est en concertation avec ses homologues des communautés voisines pour débattre de la situation et envisager un regroupement pour faire des économies.

Il explique qu'au regard du contexte actuel, la question se pose de savoir si un syndicat aussi petit que le SICTOMU peut continuer.

Des regroupements d'achats sont discutés, un regroupement de syndicats sur le territoire est débattu, les autorités locales sont sollicitées sur la création d'un second incinérateur....Il conclut en alertant et en rappelant que l'avenir n'est pas rose et que les augmentations successives vont être difficilement acceptables pour les usagers.

Monsieur LEVESQUE indique qu'il s'agit d'un contexte également chargé en opportunités, comme l'obligation de rapprochement évoqué pour les syndicats de traitement. Il précise que le SICTOMU est un syndicat en charge de la collecte et non de traitement. C'est l'inégalité de la fiscalité additionnelle (TGAP) sur l'élimination des déchets (enfouissement et/ou incinération) qui conduit à une disparité importante (ce qui représenterait 1,25 point de TEOM) entre les territoires. La gestion des traitements à l'échelle départementale permettrait de trouver une certaine équité et d'éviter ainsi une forme d'injustice.

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS intervient pour revenir à son idée initiale et renforcer la communication. Il est impératif d'investir en communication : *« 200 000 € sur la communication semble être une goutte d'eau, quitte à payer deux fois la communication si c'est pour obtenir une réduction majeure comme 500 000 € à 1 Million d'euros de coûts de traitement »* encourage t'il.

Madame ROY (*de la commune de FOURNES – CCPG*) prend la parole en tant que Vice-Présidente déléguée à la communication. Elle précise que la commission prévention / communication / changement des pratiques s'est déjà réunie pour recueillir les attentes et les propositions des élus. Il est incontestable que les bonnes pratiques doivent être remontées, notamment par le portage et le soutien d'interlocuteurs privilégiés notamment chez les délégués communaux.

Monsieur RIEU (de la commune de VALLABRIX – CCPU) explique qu'il est produit environ 220-230 kilos de RESTE par an. « C'est trop ! Il est tout à fait possible de diminuer drastiquement sa production de déchets ». C'est d'ailleurs, selon lui, la seule solution viable puisqu'il est interdit de brûler ses déchets, et qu'il n'est pas recommandé de les enfouir.

Sans cela, le SICTOMU ira droit dans un mur, verra sans cesse augmenter les coûts de traitement et devra continuellement augmenter sa TEOM.

Aussi, il préconise une lutte acharnée contre la production des déchets. Et pour ce faire, il est favorable à inciter fiscalement les usagers : « le SICTOMU devrait s'engager le plus rapidement possible à mettre en place une redevance incitative ».

Il prend pour exemple les collectivités voisines, notamment du Gard Rhodanien qui la mettront en place en 2023. Il conditionne son vote d'approbation à l'engagement du SICTOMU de mettre en pratique une tarification incitative.

Monsieur LEVESQUE est également favorable à introduire une part de tarification incitative et à ce que les usagers payent pour le service qu'ils utilisent, mais il y a un équilibre à trouver pour éveiller au mieux les consciences.

Cet équilibre reposerait sur une partie fixe et une partie variable. Comme indiqué lors du dernier comité syndical, la tarification incitative est un mécanisme complexe.

Le Président rappelle que les études actuellement menées par le SICTOMU vont en ce sens : les bacs sont équipés de puce, préalable nécessaire, et la mise en place technique est anticipée.

Il développe ensuite les éléments présentés et projetés à l'Assemblée. Pour la mise en pratique d'une fiscalité incitative, l'accompagnement par un bureau d'étude spécialisé et d'un cabinet fiscaliste est indispensable. Le coût de cette étude d'un montant de 30 000 € peut être subventionnée par l'Ademe et la Région à hauteur de 70 %. Cette approche est, par l'impact qu'elle porte intrinsèquement sur la production et la valorisation des déchets, la façon la plus sûre de réduire le contenu et le coût de nos poubelles et permettre ainsi la mutation de notre territoire vers une excellence environnementale.

Monsieur GISBERT demande des précisions sur le refus d'installer une deuxième ligne de four sur NIMES.

Il est répondu que la région Occitanie considère qu'au sein de son périmètre, il y a un nombre suffisant d'incinérateurs qui peuvent convenablement desservir toute la population d'Occitanie. C'est pourquoi la Région n'y est pas très favorable. Les élus NIMOIS s'y sont donc opposés et cette seconde ligne de four ne verra pas le jour. De plus, il faudrait la fermeture d'un incinérateur sur la région pour pouvoir en construire un autre.

Il convient de rajouter que la CA Bagnols sur Cèze utilise l'unité de traitement de Perpignan puisqu'il n'y a pas de possibilité de créer une unité supplémentaire.

Monsieur MEJEAN (de la commune de FONTARECHES – CCPU) précise que les usagers ne changeront pas leurs pratiques si le SICTOMU n'utilise que de la communication. Il est reconnu qu'il faut favoriser ou combiner trois méthodologies, explique-t'il :

1-La communication, pour ne pas dire les techniques d'influence

2-La coercition (la fiscalité)

3-L'écoute des prescripteurs valorisés.

Sur ce dernier point, il recommande d'axer notre approche sur les enfants et les référents communaux. Il cite pour exemple la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis qui ont eu de très bons résultats rien qu'en communiquant dans les écoles.

Il alerte l'Assemblée en soulignant que les courbes des coûts de traitement sont asymptotiques et que l'augmentation est exponentielle : « plus il y en a, plus cela coûte cher » prévient-il.

Il indique également qu'une solution requise serait de diminuer la taille des bacs, afin de créer le manque et d'obliger par voie de conséquence les usagers à adopter rapidement de nouveaux réflexes et geste de tri.

Monsieur LEVESQUE le remercie pour cette approche qui s'inscrit dans les actions menées par le SICTOMU puisque l'Assemblée a voté lors du dernier comité, la nouvelle grille de dotation des bacs ménagers présentant ainsi des volumes plus petits mais mieux adaptés au foyer.

Monsieur BOYER (de la commune de SERVIERS ET LABAUME – CCPU) demande où se situe l'incinérateur le plus proche, sans compter celui de NIMES.

Il est répondu qu'il y a celui de VEDENE mais qu'il ne fait pas partie de la même Région, ou encore celui de LUNEL.

Le Président conclut sur le fait qu'il faut poursuivre et préserver la qualité du service public aux usagers afin d'améliorer le service rendu et répondre aux attentes des communes (par exemple avec un service d'encombrants) ; et ce dans des coûts raisonnables. Ce qui permettra d'autant plus facilement de répondre à leurs demandes et de mieux accepter les augmentations votées

Il met en parallèle les 8% de hausse de TEOM contre les 46 % d'augmentation des coûts de traitement.

Il indique que les élus sont très actifs auprès de SRE, pour revoir leur positionnement ou encore axer leurs communications sur certaines de nos actions.

Adopté à l'unanimité

6. Présentation et approbation du Budget Primitif 2021

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2021.

Délibération :

Examen en Commission Finances le 15 mars 2021 et en réunion de Bureau le 16 mars 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du CGCT,

Considérant la délibération 2021 du comité syndical prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'adoption du compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant l'adoption du compte administratif,

Il vous sera proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **10 688 000 €** comme suit :

- Section de fonctionnement :	8 415 000, 00 €
- Section d'investissement	2 273 000, 00 €

Le Président **propose** au Comité Syndical :

- **D'approuver** le Budget primitif 2021, après en avoir fait une présentation détaillée.

- *Cf. documents joints*

Discussion :

Madame FABIÉ (*de la commune de SAINT SIFFRET – CCPU*) souhaite revenir sur les contrats de prestations de service (section de fonctionnement, art.611) pour un budget de 450 000 €.

Par rapport au BP 2020, celui prévu pour l'année 2021 marque un véritable effort financier (notamment pour la ligne « autres prestations de services » pour laquelle le BP 2020 réalisé était de 108 937 euros et celui prévisible pour 2021 d'un montant de 312 000 euros). Elle désire ainsi recueillir quelques précisions sur cette présentation.

La parole est cédée à Monsieur Philippe RAVIT, Directeur Général des Services, qui précise la dépense de 2020. Dépense récurrente qui concerne la fourniture et la location d'EPI, les prestations informatiques, les opérations de broyages de déchets verts ou encore les frais de gardiennage lors du redémarrage des déchetteries.

La différence entre 2020 et 2021 témoigne d'un changement de paradigme. Il convient désormais de faire face aux évolutions réglementaires et de se donner les moyens de s'y adapter par la réalisation d'un ensemble d'études.

Ainsi pour mémoire au 1^{er} janvier 2024 la gestion des fermentescibles sera imposée. Il est tout autant impératif d'envisager dès à présent son impact sur les tournées et les modalités de collecte.

De même, comme indiqué précédemment, répondant aux attentes notamment de Monsieur RIEU, une réflexion sur la mise en place d'une redevance incitative est menée. Est également inscrit un budget de 152 000 euros afin de remettre à plat la base client de notre logiciel qui servira de base de données permettant la mise en place d'une fiscalité incitative. Tout autant de projets et d'actions qui n'existaient pas l'an dernier.

Ces dépenses doivent être considérées comme des dépenses conjoncturelles et exceptionnelles permettant d'organiser l'avenir et l'adaptation du syndicat aux évolutions fiscales et réglementaires.

Adopté à l'unanimité

7. Augmentation de la participation financière à la vidéoprotection

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Le Président informe le Comité Syndical que ce point fait suite aux diverses sollicitations reçues lors de la dernière séance du 04 mars 2021.

L'Assemblée avait alors voté un montant alloué de **200 €** par système de vidéoprotection installé aux abords des points de tri du SICTOMU.

Afin de répondre aux besoins des élus (réduire ou de prévenir toutes formes d'incivilité sur ces équipements, garantir la pérennité et la qualité du service), et de favoriser le développement de ces systèmes, il est apparu opportun d'augmenter la participation financière du SICTOMU.

Elle serait ainsi portée à **350 €, dans la limite d'un budget total annuel de 17 500 €**.

La présente délibération annulerait et remplacerait la précédente.

Délibération :

VU l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale,

Le Président PROPOSE au Comité syndical :

- D'annuler et de remplacer la précédente délibération par la présente afin d'augmenter le montant alloué
- De mettre en place une participation forfaitaire du SICTOMU aux communes qui installeraient des systèmes de vidéoprotection aux abords des points de tri tels que recensés aux termes des conventions d'occupation et d'implantation,
- Que cette participation du SICTOMU s'entende par système préalablement validé par les autorités compétentes,
- Qu'elle concerne les systèmes mis en place à partir du 1er janvier 2021,
- Que le montant alloué soit **porté à 350 €** par système de vidéoprotection installé aux abords des points de tri du SICTOMU,
- Que le montant global de la participation du SICTOMU au titre de cette opération se limite à **17 500 €** par an,
- Que les opérations aidées soient traitées dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté,
- Que le montant d'aide alloué ne sera versé que sur facture(s) acquittée(s),
- Que les crédits correspondants soient prévus au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
2 abstentions : Monsieur BAISERO (la Bastide d'Engras) et Monsieur BORDEL (Aigaliers)

8. Participation financière aux broyeurs de déchets verts

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Contexte :

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,

Il est proposé d'aider les communes qui le souhaitent à se doter d'un broyeur de déchets verts. Cette démarche participe ainsi au développement de trois axes majeurs dans cette dynamique environnementale et de changements des pratiques dans le recyclage, la réutilisation et la réduction des déchets.

En premier lieu, le broyage des déchets verts permet de transformer un déchet en véritable ressource, utilisable localement (réemploi sous forme de paillage ou de compostage...). Le déchet vert devient alors un élément de structuration du sol.

Cette action permet également d'éviter les déplacements en déchetterie, de réduire ainsi les émissions de gaz Carbonne tout en offrant une réponse naturelle à l'interdiction de brûler les déchets verts.

Considérant les enjeux de ces deux axes, la participation du SICTOMU s'inscrit pleinement dans cette logique de sensibilisation et de prévention.

Mais plus encore, la collectivité accompagne par ailleurs, les communes dans leurs propres démarches éco-responsables afin de redynamiser la culture de leurs plantations et de réduire l'utilisation de phytosanitaires dans la gestion des espaces verts.

En cela, le soutien du SICTOMU favorise une nouvelle pratique, respectueuse de l'environnement, qui donne aux broyages de végétaux leur pleine employabilité, leur pleine utilité comme matière première dans le recyclage de ces déchets verts et la structuration des sols.

Délibération :

VU l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale,

Le Président PROPOSE au Comité syndical :

- De mettre en place une participation forfaitaire du SICTOMU aux communes qui se doteraient d'un broyeur de déchets verts,
- Qu'elle concerne les broyeurs de déchets verts, achetés à partir du 1er avril 2021,
- Que le montant alloué prenne en charge **35 % de la facture HT**, à concurrence **d'un montant maximal de 2 500 €** par broyeurs de déchets verts et par commune,
- Que le montant global de la participation du SICTOMU au titre de cette opération se limite à **5 000 €** par an,
- Que les opérations aidées soient traitées dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté,
- Que le montant d'aide alloué ne sera versé que sur facture(s) acquittée(s),
- Que les crédits correspondants soient prévus au budget.

Discussion :

La Président rappelle qu'avec l'acquisition d'un broyeur à déchets verts, les communes peuvent engager une démarche de mutualisation de leur achat. Il en rappelle brièvement les enjeux :

- le broyage de déchets verts transforme un déchet en véritable ressource (utilisation locale en paillage ou élément de structuration du sol, ...).
- De plus, cette opération permet d'éviter ou réduire les déplacements en déchetterie (sortir de la filière traitement, réduction des émissions CO2, réponse naturelle à l'interdiction de brûler les déchets verts ...)
- Enfin, le SICTOMU poursuit son accompagnement auprès des services techniques des communes dans leurs démarches éco-responsables (redynamiser la culture de leurs plantations, réduction de phytosanitaires, ...)

Madame RUFFENACH (*de la commune de BOUQUET – CCPU*) fait part de son retour d'expérience à l'Assemblée. La commune s'est dotée, pour un budget de 13 000 €, d'un broyeur communal, et il est recommandé de ne pas le prendre trop petit. Il est largement prêté pour des demandes de débroussaillages. Il a pu être financé, hors participation du SICTOMU à hauteur de 80 %.

Monsieur GISBERT (*de la commune de la BASTIDE D'ENGRAS – CCPU*) explique qu'à titre personnel il a investi dans un broyeur pour un montant de 5 000 € et qu'il peut couper des branches jusqu'à 85. Il s'agit d'un broyeur à essence de 18 chevaux. Il rejoint les conseils de Madame RUFFENACH et recommande un broyeur à moteur diesel et si possible avec un tapis qui puisse entraîner les végétaux.

Monsieur BALDET (*de la commune de COLLIAS – CCPG*) demande s'il ne serait pas possible d'investir directement dans un seul broyeur mais de type professionnel afin de le faire tourner sur l'ensemble des communes membres. Le Président précise qu'il n'est pas évident de prendre en mains ce type d'appareil professionnel et qu'il serait recommandé en pareilles circonstances de l'utiliser avec ou par un professionnel.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention de Monsieur BORDEL (Aigaliers)**

9. Autorisation de signature – convention avec le CDG 30

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Contexte :

Le SICTOMU est une collectivité adhérente au CDG 30 qui a mis en place des missions de conseils, à caractère facultatif, dont il serait possible de bénéficier sur simple demande.

Pour ce faire, le CDG a présenté une convention qui a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. L'annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation est ainsi portée à votre connaissance en pièce jointe.

Le CDG 30 pourrait ainsi accompagner le SICTOMU dans une ou plusieurs prestations suivantes :

- 1- Aide à la réalisation de documents en GRH
 - a. CET
 - b. CPF
 - c. RIFSEEP
 - d. Règlement intérieur
- 2- Production d'éléments pour une GPEC
 - a. Etudes statistiques en matière RH
 - b. Elaboration de fiches de postes ou d'organigramme
 - c. Accompagnement lors des différentes étapes d'une procédure de recrutement
 - d. Définition des lignes directrices de gestion
- 3- Divers
 - a. Calcul de l'allocation de retour à l'emploi

Considérant notre collaboration avec le CDG 30, le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention et son annexe.

Ainsi, **Le Président PROPOSE au Comité syndical :**

- De l'autoriser à signer la convention et son annexe,
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à leur traitement qui en découleront
- Afin de préserver les intérêts de la collectivité, de l'autoriser à saisir et missionner le CDG 30 dans ces matières autant que de besoin

- *Convention + annexe jointes*

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

A Argilliers, le 31 mars 2021

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUBOIS DE MATTEIS

